Date de validité: 01/08/2011 Dernière adaptation: 03/03/2017

2230000 Commission paritaire nationale des sports

L'ENTRAINEUR DE FOOTBALL Pécule de vacances	
FOOTBALLEUR	2
Pécule de vacances	2
Prime de fidélité	2
Pension complémentaire	
Primes de match, indemnités contractuelles, avantages en nature	2
Levée d'option	2
JOUERS DE VOLLEY-BALL	2
Pension complémentaire	2
Primes de match, indemnités contractuelles, avantages en nature	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

L'ENTRAINEUR DE FOOTBALL

Pécule de vacances

CCT du 12 décembre 2007 (86.647)

Conditions générales de travail et de salaire de l'entraîneur de football rémunéré Art. 1, 2, 3 et 6.

Durée de validité : 12 décembre 2007 pour une durée indéterminée.

Primes de match, indemnités contractuelles, avantages en nature

CCT du 12 décembre 2007 (86.647)

Conditions générales de travail et de salaire de l'entraîneur de football rémunéré Art. 1, 2, 3, 5 § 1 en § 2.

Durée de validité : 12 décembre 2007 pour une durée indéterminée.

Primes 1



Date de validité: 01/08/2011 Dernière adaptation: 03/03/2017

FOOTBALLEUR

Pécule de vacances

CCT du 7 juin 2006 (80.531)

Pécule de vacances du footballeur rémunéré

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2006 pour une durée indéterminée.

Prime de fidélité

CCT du 16 juin 2009 (95.562)

Conditions de travail du footballeur rémunéré

Art. 1, 2 et 9.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2012.

Pension complémentaire

CCT du 16 juin 2009 (95.562)

Conditions de travail du footballeur rémunéré

Art. 1, 2, 7 § 1 et § 2.

Durée de validité : 1er juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2012.

Primes de match, indemnités contractuelles, avantages en nature

CCT du 16 juin 2009 (95.562)

Conditions de travail du footballeur rémunéré

Art. 1, 2 et 7 § 1 et § 2.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2012.

Levée d'option

CCT du 16 juin 2009 (95.562)

Conditions de travail du footballeur rémunéré

Art. 1, 2 et 13.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2012.

JOUERS DE VOLLEY-BALL

Pension complémentaire

CCT du 15 juin 2011 (105.215)

Conditions de travail des joueurs de volley-ball rémunérés

Art. 1, 2, 3 § 1 et § 2.

Durée de validité : 1er août 2011 jusqu'au 31 juillet 2012.

Primes 2

Date de validité: 01/08/2011 Dernière adaptation: 03/03/2017

Primes de match, indemnités contractuelles, avantages en nature

CCT du 15 juin 2011 (105.215)

Conditions de travail des joueurs de volley-ball rémunérés

Art. 1, 2 et 3.

Durée de validité : 1^{er} août 2011 jusqu'au 31 juillet 2012.

Primes 3